

Objet:

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 12.01

2023/10/10 18:30

Dossier #: 1230173001



Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

D'adopter la Politique d'accès au soutien municipal de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

période de 2023 à 2028

Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la

Signé par Marc LABELLE Le 2023-10-06 14:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué

Ville-Marie, Direction d'arrondissement

1/19



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1230173001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des responsable: sports_des loisirs et du développement social, Division des

sports des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la

période de 2023 à 2028

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie œuvre en collaboration avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population en fonction de ses champs de compétences. L'Arrondissement agit ainsi en collaboration, plus ou moins étroite, avec les organismes du milieu œuvrant dans des domaines diverses et qui relèvent de sa compétence. Le soutien que peut offrir l'Arrondissement aux organismes communautaires peut revêtir plusieurs formes. Une politique d'accès au soutien permet d'optimiser et de baliser l'accès aux ressources pour les organismes à but non lucratif œuvrant dans les champs de compétences de l'arrondissement. Ce dossier décisionnel vise l'adoption de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour les organismes à but non lucratif (OBNL) pour une période de 5 ans, soit de 2023 à 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie vient préciser les critères d'admissibilité et d'éligibilité et ce, en toute transparence et équité, pour qualifier les organismes qui en feront la demande. Cette politique définit également le processus dans lequel les organismes s'inscrivent pour obtenir et maintenir leurs cotes correspondant à une catégorie d'accès au soutien. À l'issu de l'analyse par les différentes unités administratives de l'arrondissement, selon les missions des organismes demandeurs, ceux-ci pourront être qualifiés comme A, B ou non éligibles à l'égard de l'accès au soutien inclus dans la présente Politique. Celle-ci vient ainsi définir le type de soutien pouvant être offert aux organismes en fonction de la cote leur ayant été attribuée, de même qu'elle définit la priorité d'attribution aux locaux de l'arrondissement. Ces différents soutiens sont accessibles aux organismes qui en font la demande sous réserve de la disponibilité des ressources, de l'évaluation du besoin et de la concordance avec l'offre de service de l'OBNL et la mission et les orientations de l'Arrondissement.

En permettant de baliser le soutien offert aux OBNL en fonction de critères prédéterminés,

mesurables et vérifiables, la politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet de répondre aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal. Par ailleurs, la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie à l'instar de la précédente version qui avait cours jusqu'à maintenant est applicable par toutes les directions de l'arrondissement qui souhaitent réaliser des activités avec des OBNL. Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement pour la période 2018-2023 et venait à échéance en mars 2023. En 2022, le processus de révision de la politique 2018-2023 a débuté et visait essentiellement à simplifier le dépôt de demande pour les OBNL. La présente Politique d'accès au soutien de Ville-Marie est issu de ce travail.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique d'accès au soutien municipal répond aux recommandations émanant du bureau du Vérificateur général quant à la mise en place d'un processus transparent et équitable d'accès au soutien municipal par les organismes à but non lucratif à l'arrondissement de Ville-Marie. La politique vient préciser le types de soutien offert aux organismes en fonction critères prédéterminés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de soutien de Ville-Marie s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement :

- de poursuivre le travail afin d'harmoniser ses pratiques quant à l'accès à certains types de soutien municipal;
- d'assurer l'utilisation efficiente de ses ressources;
- de créer ou de consolider ses liens avec les OBNL, afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population;
- de valoriser, d'accompagner et de soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de l'arrondissement et qui sont actifs sur son territoire:
- de contribuer à la diversité, à la complémentarité, à l'accessibilité et à la qualité de l'offre de services aux citoyennes et aux citoyens;

La politique permet aussi :

- de présenter les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes d'accès à certains types de soutien de Ville-Marie;
- présenter le type de soutien offert dans le cadre de la politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre personnalisée sera envoyée à tous les organismes qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre des programmes de financement en sports et loisirs, ainsi qu'aux organismes qui utilisent les installations de l'arrondissement de Ville-Marie. De même, une lettre sera envoyée à tous les organismes ayant déposé une demande de reconnaissance et de soutien lors de la précédente édition de la politique. La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie et le formulaire de demande d'accès pour les organismes à but non lucratif seront mis en ligne sur le site Internet de l'arrondissement. Les organismes souhaitant obtenir plus d'information seront invités à communiquer avec la DCSLDS.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1. Adoption de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour une entrée en vigueur le 11 octobre 2023:
 - 2. Mise en ligne de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie et du formulaire;
 - 3. Communication personnalisée avec les organismes bénéficiant de soutien de l'Arrondissement:
 - 4. Communication avec les organismes ayant déposé une demande lors de la première édition;
 - 5. Analyse des demandes et recommandations de catégorie d'accès pour les OBNL qui en ont fait la demande, le cas échéant.
 - 6. Octroi des cotes d'accès au soutien de Ville-Marie par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie Louis ROUTHIER, Ville-Marie Gina TREMBLAY, Ville-Marie Catherine PHILIBERT, Ville-Marie Christiane RAIL, Ville-Marie Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-26

Valérie LEDUC Marie-Claude OUELLET

Cheffe de section - Expertise chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél: 5142426126 **Tél:** 514-2323298

Télécop. : Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY Directrice culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 913-5127 **Approuvé le :** 2023-10-06



Système de gestion des décisions des instances PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier #: 1230173001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Objet : Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la

période de 2023 à 2028

POF

VM_Politique Version finale sommaire.pdf



VM_Grille_2030_Politique_sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC Cheffe de section - Expertise

energe de destron Empermes

Tél: 5142426126

Télécop.:



POLITIQUE D'ACCÈS AU SOUTIEN DE VILLE-MARIE

VILLE Marie



TABLE DES MATIÈRES



1.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE 1.1 PRINCIPES D'INTERVENTION 1.2 OBJECTIFS	3
2.	CHAMPS D'APPLICATION	4
	POLITIQUE D'ACCÈS À CERTAINS TYPES DE SOUTIENS DE VILLE-MARIE 3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 3.2 EXCLUSIONS 3.3 CRITÈRES D'ANALYSE 3.4 CATÉGORIE DE L'OBNL	4
	PROCESSUS DE DEMANDE 4.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE 4.2 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE	7
5.	SOUTIEN OFFERT AUX OBNL	8
	RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION ET DEMANDE DE RÉVISION 6.1 RENOUVELLEMENT 6.2 RÉSILIATION 6.3 DEMANDE DE RÉVISION	9
	NEXE SOUTIEN OFFERT	11



1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La validation de l'accès à certains soutiens de l'arrondissement de Ville-Marie est un acte posé par l'Arrondissement qui officialise une relation avec un organisme à but non lucratif (OBNL). Cette relation, basée sur la réciprocité, permet un échange entre l'OBNL, qui offre des services ou développe des initiatives profitant aux citoyennes et citoyens, et l'Arrondissement, qui lui fournit, avec d'autres bailleurs de fonds, un soutien pour le faire.

Cette *Politique d'accès au soutien de Ville-Marie* prend effet le 1^{er} novembre 2023 et remplace la précédente *Politique de reconnaissance* que l'arrondissement de Ville-Marie avait adoptée en 2018. Les critères menant à l'octroi du soutien visé par la présente Politique y ont été mis à jour et précisés.

1.1 PRINCIPES D'INTERVENTION

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente Politique sont :

- le respect de la diversité des milieux, des champs d'activité, des OBNL et de leurs pratiques;
- la transparence et l'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes;
- les priorités, orientations et besoins établis par l'Arrondissement en matière d'offre de services, de même que les ressources disponibles.

1.2 OBJECTIFS

Par l'entremise de cette Politique, l'Arrondissement a comme objectifs :

- de poursuivre le travail afin d'harmoniser ses pratiques quant à l'accès à certains types de soutien municipal;
- d'assurer l'utilisation efficiente de ses ressources:
- de créer ou de consolider ses liens avec les OBNL afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population;
- de valoriser, d'accompagner et de soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de l'Arrondissement et qui sont actifs sur son territoire;
- de contribuer à la diversité, à la complémentarité, à l'accessibilité et à la qualité de l'offre de services aux citoyennes et citoyens;
- de mettre en valeur les organismes qui ont des initiatives publiques plus inclusives en utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS +);
- de prendre part à la transition écologique et/ou à la résilience des quartiers et milieux de vie de l'Arrondissement.

De plus, cette Politique permet :

- de présenter les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes de catégorisation afin d'avoir accès à certains types de soutien municipal;
- présenter le type de soutien offert dans le cadre de la Politique.



2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les OBNL qui souhaitent obtenir certains soutiens de l'Arrondissement, à l'exception :

- du soutien accordé dans le cadre de programmes de subventions encadrés qui sont publics ou font l'objet d'appel de propositions;
- des demandes de soutien de matériel pour des événements publics (entrepôt Chauveau);
- de l'accès au Regroupement en assurance de dommages pour OSBL de l'UMQ;
- des événements publics approuvés par une instance dirigeante;
- de l'accès aux terrains sportifs;
- de la conclusion de contrats de services.

3. POLITIQUE D'ACCÈS À CERTAINS TYPES DE SOUTIEN DE VILLE-MARIE

3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont l'ensemble des modalités minimales requises pour qu'une demande puisse être analysée par l'Arrondisement. La rencontre des conditions d'admissibilité ne garantit toutefois pas l'obtention d'une catégorisation dans le cadre de cette Politique. Seule l'analyse réalisée par l'Arrondissement le déterminera.

Lien entre la mission de l'OBNL et les champs de compétence de l'Arrondissement Pour être admissible à certains soutiens de l'arrondissement de Ville-Marie, la mission principale de l'OBNL doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu, en tout ou en partie, à l'Arrondissement en vertu des articles 130, 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soit:

- l'urbanisme;
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;
- la voirie locale.



Structure juridique

L'organisme doit être à but non lucratif et dûment constitué en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ou de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.), ou encore sous forme de coopérative de solidarité.

L'OBNL ne doit pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. Il doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas contre lui, à sa connaissance, de réclamations relatives à toute exigence légale, notamment en matière de santé et sécurité au travail, ainsi qu'une déclaration quant au respect de la *Charte de la langue française*.

L'OBNL doit avoir un dossier en règle au Registraire des entreprises du Québec.

Lieu des services et des activités

L'organisme doit offrir des activités ou des services dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Population rejointe par l'offre de services

Les activités et services de l'organisme doivent s'adresser aux citoyennes et citoyens de Ville-Marie.

3.2 EXCLUSIONS

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de l'Arrondissement sont exclus. Il s'agit des organismes suivants :

- les organisations des secteurs institutionnel¹, public, paragouvernemental ou parapublic², tels que les centres hospitaliers et les universités;
- les organismes religieux;
- les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres;
- les associations de locataires, de propriétaires et les coopératives d'habitation;
- les garderies privées et les centres de la petite enfance, les services de garde en petite enfance;
- les organisations politiques;
- les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- les organismes qui ont uniquement pour mission le soutien ou l'accompagnement des personnes malades.

¹ Dans le cadre de l'application de la présente Politique, le secteur institutionnel englobe les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

² Dans le cadre de l'application de la présente Politique, le terme organisme paragouvernemental ou parapublic fait référence aux organismes liés à l'État et dont les systèmes de gestion sont généralement très proches de ceux du secteur privé.



3.3 CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande de l'organisme sera effectuée sur la base des critères suivants :

- lien entre sa mission et son offre de services et les compétences, pouvoirs et obligations du conseil d'arrondissement ainsi que les orientations municipales;
- implication dans son milieu et concertation;
- impact de l'offre de services sur les citoyennes et citoyens de Ville-Marie.

Les critères, déclinés sous plusieurs indicateurs, ont été intégrés dans une grille servant à l'analyse des demandes. La grille est offerte sur demande à l'OBNL qui souhaite en obtenir une copie.

L'analyse permettra de déterminer l'éligibilité ou non de l'organisme au soutien de Ville-Marie visé par la présente Politique et, le cas échéant, la catégorie obtenue (A ou B).

3.4 CATÉGORIE DE L'OBNL

La présente Politique prévoit deux catégories d'organismes éligibles : A et B, auxquelles sont associées des niveaux de soutien différents.

Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services majoritairement par la population de l'arrondissement de Ville-Marie et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.



4. PROCESSUS DE DEMANDE

4.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

L'OBNL qui veut obtenir l'accès au soutien municipal visé par la présente Politique doit remplir le formulaire prévu à cette fin sur le site internet de l'Arrondissement et le transmettre avec les documents requis. Il doit faire parvenir sa demande complétée à l'adresse courriel suivante : dslds@montreal.ca.

L'OBNL a l'obligation de transmettre un dossier complet, sans quoi l'analyse de sa demande ne sera pas effectuée.

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants³ :

- une résolution du conseil d'administration de l'organisme attestant :
 - qu'il souhaite déposer une demande;
 - que les renseignements et les documents fournis à l'appui de la demande sont vrais, complets et conformes aux archives et registres de l'organisme;
 - o qu'il s'engage à respecter les conditions énoncées dans la Politique.
- une déclaration attestant du respect de toute exigence légale, notamment au niveau des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- une copie de l'acte constitutif (charte, lettres patentes);
- les règlements généraux de l'OBNL;
- le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- une déclaration attestant du respect de la Charte de la langue française.

4.2 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Étape 1

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- reçoit la demande d'accès au soutien de Ville-Marie;
- accuse réception de la demande auprès de l'OBNL;
- s'assure que le demandeur répond aux critères d'admissibilité;
- s'assure que le dossier est complet.

Étape 2

Si la demande est jugée admissible, la DCSLDS transmet la demande à la direction concernée qui en fera l'analyse, émettra une recommandation quant à l'éligibilité du demandeur et la catégorie de soutien à accorder.

³ Les modèles de déclaration et de résolution sont disponibles en Annexes du formulaire de demande d'accès au soutien de Ville-Marie.



Étape 3

La DCSLDS transmet les recommandations émises par les diverses directions au conseil d'arrondissement, pour approbation.

Étape 4

L'Arrondissement avise par écrit l'OBNL de la décision du conseil d'arrondissement.

- Si l'OBNL obtient une catégorisation dans le cadre de la présente Politique :
 - o il confirme la catégorie de soutien;
 - o il précise la nature du soutien offert, s'il y a lieu;
 - o il indique à l'OBNL qui est sa répondante ou son répondant au sein de sa direction.
- Si l'OBNL n'est pas éligible au soutien de Ville-Marie visé par la présente Politique :
 - o il précise les motifs.

Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, une représentante ou un représentant de l'Arrondissement communiquera avec l'OBNL pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

5. SOUTIEN OFFERT AUX OBNL

L'OBNL éligible peut obtenir divers types de soutiens de la part de l'Arrondissement. Le type de soutien varie en fonction de la catégorie attribuée (A ou B). Le soutien est octroyé en fonction des priorités de l'Arrondissement et des ressources disponibles.

Celui-ci peut prendre les formes suivantes :

- Soutien financier : programmes de financement liés aux compétences et responsabilités du conseil d'arrondissement en fonction de la mission de l'organisme et de la disponibilité des fonds.
- Soutien locatif : locaux permanents, locaux ponctuels pour des activités reliées à la mission de l'Arrondissement ou espace d'entreposage.
- Gratuité pour certains frais relatifs à l'occupation du domaine public, étude de projets réglementés, autorisations, permis et frais afférents.
- · Biens et services.

Dans tous les cas, le soutien accordé peut être soumis à des conditions auxquelles les organismes devront se conformer sous peine de perdre l'accès au soutien.



Le soutien locatif, en particulier, est l'un des principaux moyens par lesquels l'Arrondissement appuie la réalisation de l'offre de services dans ses domaines d'activités. La disponibilité des locaux étant restreinte, l'Arrondissement vise à favoriser une gestion adéquate des espaces attribués aux organismes en fonction de leur statut et à améliorer ainsi l'offre de services aux citoyennes et citoyens.

L'attribution des locaux se fera selon la disponibilité des installations, l'activité de l'OBNL et l'usage prévu par l'Arrondissement pour ses installations en adéquation avec les besoins du milieu.

6. RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION ET DEMANDE DE RÉVISION

6.1 RENOUVELLEMENT

L'accès au soutien de Ville-Marie se renouvelle automatiquement d'année en année pour une période de cinq ans ou à l'échéance de la Politique le 31 décembre 2028 dans la mesure où l'OBNL se conforme aux exigences de l'Arrondissement.

6.2 RÉSILIATION

Un OBNL peut, de sa propre initiative et en tout temps, demander la résiliation de sa catégorisation en faisant parvenir à sa répondante ou à son répondant une lettre signée, accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

L'Arrondissement peut également résilier l'accès au soutien de Ville-Marie à un OBNL dans les cas suivants :

- un changement au sein de l'OBNL qui induit une non-conformité avec les conditions d'admissibilité:
- l'offre ou la qualité des services rendus est compromise;
- l'OBNL ne respecte pas les conditions relatives au soutien qui lui est accordé.

6.3 DEMANDE DE RÉVISION

Si un OBNL souhaite déposer une demande de révision à la suite d'un processus d'analyse, il doit être en mesure de démontrer qu'un changement important a été mis en application concernant un ou plusieurs éléments visés par la présente Politique.





ANNEXE



SOUTIEN OFFERT

TYPES DE SOUTIEN	DESCRIPTION	CATÉC A	GORIES B
Financier	Programmes de financement de gré à gré liés aux compétences et responsabilités du conseil d'arrondissement en fonction de la mission de l'organisme et de la disponibilité des fonds	•	
Biens et services*	Ex. : terre, mobilier urbain, fleurs, etc.	•	•
Locatif**	Locaux ponctuels - activités reliées à la mission de l'Arrondissement	Gratuit - Priorité 1	TR \$ et Priorité 2
	Locaux permanents ou d'entreposage	Gratuit - Priorité 1	TR \$ et Priorité 2
Certains frais prévus au Règlement des tarifs	Occupation du domaine public, étude de projets réglementés, autorisations, permis et frais afférents	Gratuit	Gratuit

L'application du soutien inclus dans le présent document et lié à la *Politique d'accès au soutien de Ville-Marie* prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2028.

Notes

- * Services offerts selon la disponibilité des ressources et sous réserve de l'évaluation du besoin et de la concordance avec la mission de l'Arrondissement.
- ** Gratuit dans la mesure où l'utilisation du local/des services est liée à la mission de l'Arrondissement. TR \$: Tarif réduit applicable selon le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement.
 - Priorité 1 : obtient la priorité sur l'utilisation des espaces locatifs de l'Arrondissement.
 - Priorité 2 : obtient la priorité à la suite des organismes cotés A sur l'utilisation des locaux de l'Arrondissement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.]

Projet: [Indiquez le nom du projet.]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

oui non s. o.	oui	non '	s. o	o'
 Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse. 	×			

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et

services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	oui non s. o.	s. o.
 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			×
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			×
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			×
* 000 0			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	nou	non s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
 Respect et protection des droits humains 		×	
 Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de 			
l'exclusion			
b. Équité			
 Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population 	×		
et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		;	
 Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		K	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		×	
* V 1.42, 1, 1 1			

^{*} Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle